CENT TRENTE-CINQUIEME ANNEE – N° 7.022 - Le numéro 6,80 F VENDREDI 24 AVRIL 1992

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

PRINCIPAUTÉ DE MONACO
SERVICES D'ARCHIVES CENTRALES
MINISTÈRE D'ÉTAT

**ABONNEMENT**

1 an (à compter du 1er janvier)
tarifs toutes taxes comprises :

| | |
|---|---|
| Monaco, France métropolitaine | 260,00 F |
| Etranger | 375,00 F |
| Etranger par avion | 400,00 F |
| Annexe de la « **Propriété Industrielle** », seule | 130,00 F |
| Changement d'adresse | 6,30 F |
| Microfiches, l'année | 450,00 F |
| (Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite) | |

**INSERTIONS LÉGALES**

la ligne, hors taxe :

| | |
|---|---|
| Greffe Général - Parquet Général | 31,00 F |
| Gérances libres, locations gérances | 32,50 F |
| Commerces (cessions, etc...) | 33,50 F |
| Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) | 35,50 F |
| Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) | 31,00 F |

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnances Souveraines n° 10.513 et n° 10.514 du 2 avril 1992 admettant des fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite (p. 438).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.516 du 17 avril 1992 portant création d'un Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 438).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.517 du 17 avril 1992 portant création d'un Service de l'Environnement (p. 439).*

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

***MINISTERE D'ÉTAT***

Direction de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 92-77 d'un contrôleur à l'Office des Téléphones (p. 440).*

*Avis de recrutement n° 92-78 d'un agent technique à l'Office des Téléphones (p. 440).*

*Avis de recrutement n° 92-79 d'un agent technique à l'Office des Téléphones (p. 440).*

*Avis de recrutement n° 92-80 d'un ouvrier professionnel à l'Office des Téléphones (p. 441).*

***DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE***

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Locaux vacants (p. 441).*

Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

*Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'entreprises d'assurance (p. 442).*

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 442).*

***DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR***

Office d'Assistance Sociale.

*Recrutement d'un commis-comptable (p. 443).*

*Recrutement de la secrétaire responsable à la section aides aux foyers (p. 443).*

**MAIRIE**

*Occupation de la voie publique pour le 50ème Grand Prix Automobile de Monaco (p. 443).*

*Exposition des œuvres de Greta ALESSIO, Sculpteur (p. 444).*

*Avis de vacances d'emplois n° 92-42, n° 92-51 à n° 92-57 (p. 444 à p. 445).*

**INFORMATIONS** (p. 446)

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 447 à 459)

# ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 10.513 du 2 avril 1992 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 4.295 du 1er juin 1969 portant nomination d'une Jardinière d'enfants dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Yvette FONTAINE, Jardinière d'enfants dans les établissements d'enseignement, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 28 avril 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux avril mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,*
*Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

---

*Ordonnance Souveraine n° 10.514 du 2 avril 1992 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 5.800 du 14 avril 1976 portant nomination d'une Archiviste au Contrôle Général des Dépenses ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Andrée VERMEULEN, Archiviste au Contrôle Général des Dépenses, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 30 avril 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux avril mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,*
*Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

---

*Ordonnance Souveraine n° 10.516 du 17 avril 1992 portant création d'un Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 5.959 du 29 décembre 1976 rattachant le Service de la Circulation au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

Il est créé au Ministère d'État un Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

ART. 2.

Ce Service est placé sous l'autorité du Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.

ART. 3.

Le Service du Contrôle Technique et de la Circulation a pour missions :

– La surveillance et le contrôle des sociétés concessionnaires de services publics désignées par le Gouvernement.

– L'ensemble des questions touchant à l'éclairage public de la Principauté.

– La gestion des parkings publics.

– L'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation concernant les véhicules automobiles, les certificats d'immatriculation et les permis de conduire.

– Le contrôle technique des véhicules automobiles.

– La gestion technique du réseau d'assainissement et des stations de traitement des eaux usées.

ART. 4.

Dans les textes en vigueur, la mention « Service de la Circulation » doit s'entendre « Service du Contrôle Technique et de la Circulation ».

ART. 5.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept avril mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,*
*Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

---

*Ordonnance Souveraine n° 10.517 du 17 avril 1992 portant création d'un Service de l'Environnement.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

Il est créé au Ministère d'État un Service de l'Environnement.

ART. 2.

Ce Service est placé sous l'autorité du Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.

ART. 3.

Le Service de l'Environnement a pour missions :

a) L'élaboration de la réglementation concernant l'environnement.

b) Le contrôle et le suivi de son application tant au plan préventif que, le cas échéant, répressif.

c) La promotion, la coordination et le suivi d'actions visant à protéger l'environnement, à le gérer et à réduire l'impact sur lui des activités humaines.

d) La surveillance de la qualité du milieu et des sources de pollution (investigations sur les sources de nuisances sonores ; étude de leur impact sur l'environnement ; observation et analyse des rejets, directs et indirects, tant dans l'atmosphère que dans les cours d'eau et dans le milieu marin).

e) Les études, la réglementation et le suivi des problèmes liés aux risques naturels majeurs.

ART. 4.

Peuvent également être confiées au Service de l'Environnement des missions particulières d'étude, d'observation et de recherche dans les domaines de la lutte contre la pollution et, d'une manière plus large, de la préservation de l'environnement.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept avril mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,*
*Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

---

# AVIS ET COMMUNIQUÉS

## *MINISTÈRE D'ÉTAT*

### Direction de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 92-77 d'un contrôleur à l'Office des Téléphones.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un contrôleur à l'Office des Téléphones (Division comptabilité - Catégorie B).

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 275/409.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 30 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

– être titulaire d'un B.T.S. section Comptabilité ;

– posséder une expérience professionnelle en comptabilité.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

– une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

– un certificat de bonnes vie et mœurs,

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

– un extrait du casier judiciaire,

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

---

*Avis de recrutement n° 92-78 d'un agent technique à l'Office des Téléphones.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent technique à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

– être titulaire d'un C.A.P. d'électricité ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;

– présenter une expérience professionnelle dans les installations de télécommunications ;

– être titulaire d'un permis de conduire de catégorie « B » (véhicules de tourisme).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

– une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

– un certificat de bonnes vie et mœurs,

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

– un extrait du casier judiciaire,

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

---

*Avis de recrutement n° 92-79 d'un agent technique à l'Office des Téléphones.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent technique à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

– être titulaire d'un B.E.P. d'électromécanique ou justifier d'un niveau d'études correspondant à celui sanctionné par ce diplôme ;

– être titulaire d'un permis de conduire de catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;

– présenter une expérience acquise dans une entreprise publique ou privée de téléphonie de cinq ans minimum.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

– une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

– un certificat de bonnes vie et mœurs,

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

– un extrait du casier judiciaire,

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

---

*Avis de recrutement n° 92-80 d'un ouvrier professionnel à l'Office des Téléphones.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

– être titulaire d'un B.E.P. d'électromécanique ou justifier d'un niveau d'études correspondant à celui sanctionné par ce diplôme ;

– être titulaire d'un permis de conduire de catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;

– présenter une expérience acquise dans une entreprise publique ou privée de téléphonie de dix ans minimum.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

– une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

– un certificat de bonnes vie et mœurs,

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

– un extrait du casier judiciaire,

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

---

## *DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE*

---

### Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Locaux vacants.*

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

– 10, rue des Roses, 2ème étage, composé de 2 pièces, cuisine, bains, cave.

Le loyer mensuel est de 3.000 F.

– 6, avenue de Roqueville, 3ème étage à gauche, composé de 5 pièces, cuisine, bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 9.000 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 15 avril au 4 mai 1992.

– 6, rue Biovès, rez-de-chaussée à droite, composé d'une pièce, cuisine, w.c.

Le loyer mensuel est de 2.400 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 17 avril au 6 mai 1992.

– 52, boulevard du Jardin Exotique, 4ème étage, composé de 3 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 10.000 F.

– 7, rue Comte Félix Gastaldi, 1er étage à droite, composé de 4 pièces, cuisine, bains, douche, w.c.

Le loyer mensuel est de 10.000 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 22 avril au 11 mai 1992.

---

## Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

### *Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société la « VIE NOUVELLE S.A. », dont le siège social est à Paris 9ème, 24, rue Drouot, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert avec ses droits et obligations, de son portefeuille de contrats en Principauté à la société « AXA ASSURANCES VIE », dont le siège social est à la Grande Arche, Paroi nord, cédex 41, 92044 PARIS LA DEFENSE.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers des deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle, Stade Louis II, 2, avenue du Prince Héréditaire Albert - MC 98000 Monaco.

---

### *Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société la « VIE NOUVELLE S.A. », dont le siège social est à Paris 9ème, 24, rue Drouot, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert avec ses droits et obligations, de son portefeuille de contrats en Principauté à la société « ALPHA ASSURANCES VIE », dont le siège social est 100-101 Terrasse Boeldieu, Tour Franklin, cédex 11, 92042 PARIS LA DEFENSE.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers des deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle, Stade Louis II, 2, avenue du Prince Héréditaire Albert - MC 98000 Monaco.

---

### *Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société « DROUOT ASSURANCES S.A. », dont le siège social est à Paris 9ème, 24, rue Drouot, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert avec ses droits et obligations, de son portefeuille de contrats en Principauté à la société « AXA ASSURANCES IARD », dont le siège social est à la Grande Arche, Paroi nord, cédex 41, 92044 PARIS LA DEFENSE.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers des deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle, Stade Louis II, 2, avenue du Prince Héréditaire Albert - MC 98000 Monaco.

---

### *Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société « PATERNELLE RISQUES DIVERS », dont le siège social est à Paris 9ème, 21, rue Chateaudun, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert avec ses droits et obligations, de son portefeuille de contrats en Principauté à la société « AXA ASSURANCES IARD », dont le siège social est à la Grande Arche, Paroi nord, cédex 11, 92042 PARIS LA DEFENSE.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers des deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle, Stade Louis II, 2, avenue du Prince Héréditaire Albert - MC 98000 Monaco.

---

### *Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société « PREVOYANCE MUTUELLE MACL », dont le siège social est à Paris 9ème, 21, rue Chateaudun, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert avec ses droits et obligations, de son portefeuille de contrats en Principauté à la société « AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE », dont le siège social est à BELBOEUF 76240.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers des deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle, Stade Louis II, 2, avenue du Prince Héréditaire Albert - MC 98000 Monaco.

---

## Office des Emissions de Timbres-Poste.

### *Mise en vente de nouvelles valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procèdera, le vendredi 24 avril 1992, dans le cadre de la Première Partie du Programme Philatélique 1992, à la mise en vente des figurines commémoratives ci-après désignées :

Série EUROPA C.E.P.T.

Thème commun : « 500e anniversaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb »

- 2,50 F : « La Pinta » au départ de Palos
- 3,40 F : « La Santa-Maria » à l'arrivée aux Antilles
- 4,00 F : « La Nina » à son retour à Lisbonne

Feuillet EUROPA C.E.P.T.

- 19,80 F les valeurs ci-dessus, sont également émises en feuillet dentelé vertical de deux séries avec illustration.

Série « EXPOSITIONS »

- EXPOSITION UNIVERSELLE à Séville (Espagne) 17 avril - 12 octobre 1992.
- 7,00 F : Le Pavillon de Monaco.

– AMERIFLORA à Columbus - Ohio (U.S.A.) 20 avril - 12 octobre 1992.
  – 4,00 F : Fruits et légumes originaires du Nouveau Monde
  – 5,00 F : Bouquet de fleurs dédiées à chacun des Membres de la Famille Princière.
– COLOMBO à Gênes (Italie) 15 mai - 15 août 1992.
  – 6,00 F : Reproduction d'une fresque du Palais Spinola à Gênes représentant la flotte de l'Amiral Général Rainier 1er, Seigneur de Monaco.

Ces figurines seront en vente dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté.

Elles seront fournies aux abonnés conjointement aux autres valeurs commémoratives et d'usage courant de la Première Partie du Programme Philatélique 1992 à compter du 24 avril 1992.

## *DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR*

### Office d'Assistance Sociale.

#### *Recrutement d'un commis-comptable.*

Un emploi de commis-comptable contractuel est vacant à l'Office d'Assistance Sociale.

Les candidat(e)s à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

– être âgé(e) de 25 ans au moins ;

– être titulaire du baccalauréat G1 ou G2 ou à défaut posséder un niveau d'études équivalent ;

– justifier d'une expérience d'au moins cinq années dans la pratique de la comptabilité ;

– justifier d'une formation et d'une bonne expérience en informatique.

Le recrutement aura lieu sur titres et références. Toutefois, dans le cas où plusieurs candidat(e)s présenteraient des titres ou références équivalents, il sera procédé à un concours sur épreuves dont la date et les modalités seront fixées ultérieurement.

Les dossiers de candidatures, qui devront parvenir à l'Office d'Assistance Sociale dans un délai de huit jours, à compter de la publication du présent avis comporteront :

– une demande sur papier libre ;

– un extrait de l'acte de naissance ;

– un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;

– une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité est réservée aux canditat(e)s de nationalité monégasque.

#### *Recrutement de la secrétaire responsable à la section aides aux foyers.*

Une secrétaire responsable à la section des aides aux foyers est recrutée à titre contractuel, à compter du 1er juin 1992, pour la durée d'un an, éventuellement renouvelable.

Les candidates à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

– être âgé de 30 ans au moins ;

– être titulaire du baccalauréat ou posséder un niveau d'études équivalent ;

– justifier d'une expérience certaine en matière de gestion administrative du personnel (application informatique du planning des salaires, de la facturation).

Le recrutement aura lieu sur titres et références. Toutefois, dans le cas où plusieurs candidates présenteraient des titres ou références équivalents, il sera procédé à un concours sur épreuves dont la date et les modalités seront fixées ultérieurement.

Les dossiers de candidatures, qui devront parvenir à l'Office d'Assistance Sociale, dans un délai de huit jours, à compter de la publication du présent avis comporteront :

– une demande sur papier libre ;

– un extrait de l'acte de naissance ;

– un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;

– une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité est réservée aux canditates de nationalité monégasque.

## *MAIRIE*

#### *Occupation de la voie publique pour le 50ème Grand Prix Automobile de Monaco.*

Mme le Maire fait connaître qu'à l'occasion du 50ème Grand Prix Automobile de Monaco, qui aura lieu du 28 au 31 mai 1992, les tarifs d'occupation de la voie publique en dehors des limites du circuit ont été fixés de la façon suivante :

*1ère catégorie :*

*Commerçants installés en Principauté soumis au paiement d'une redevance annuelle pour occupation de la voie publique.*

Pour un étal de 4 mètres maximum ou tenant la longueur de la vitrine du magasin : **3.300,00 francs.**

Les commerçant appartenant à cette catégorie ne pourront vendre que des articles dépendant exclusivement de leur activité principale.

*2ème catégorie :*

a) *Commerçants installés en Principauté désirant un emplacement avenue Prince Pierre ou avenue du Port.*

Pour un étal de 4 mètres maximum : **8.200,00 francs.**

b) *Commerçants installés en Principauté désirant un emplacement devant leur magasin ou dans les autres artères de la Principauté.*

Pour un étal de 4 mètres maximum : **7.200,00 francs.**

*3ème catégorie :*

a) *Revendeurs étrangers à la Principauté désirant un emplacement avenue Prince Pierre ou avenue du Port.*

Pour un étal de 4 mètres maximum : **31.000,00 francs.**

b) *Revendeurs étrangers à la Principauté désirant un emplacement dans les autres artères de la Principauté.*

Pour un étal de 4 mètres maximum : **23.100,00 francs.**

Aucun emplacement de vente ne pourra être réservé pour le stationnement des véhicules.

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles autorisés.

*4ème catégorie :*
*Vente de journaux*
*Prix forfaitaire :* **3.000,00 francs.**

Les demandes devront être adressées à Mme le Maire, au service du Domaine Communal, avant le 4 mai 1992 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

Il est également rappelé que les autorisations concernant les emplacements situés à l'intérieur du circuit, doivent être sollicitées auprès de l'Automobile Club de Monaco, 23, boulevard Albert Ier.

---

## *Exposition des œuvres de Greta ALESSIO, sculpteur.*

Le Maire de Monaco et le Conseil communal présentent à la Villa Lamartine, 19, boulevard Princesse Charlotte, à partir du 21 avril 1992, une exposition des œuvres de Greta ALESSIO, Sculpteur.

Cette exposition permettra d'apprécier le talent de Greta ALESSIO, dans des matériaux nobles : le marbre et le bronze.

Ces deux techniques totalement différentes, - le marbre restant unique pour chaque sculpture tandis que le bronze permet plusieurs moulages à partir d'une épreuve en argile durcie au feu -, sont parfaitement maîtrisées dans des œuvres déjà publiques en Principauté :

« La Vie », à la Maternité du Centre Hospitalier Princesse Grace et « Le Poisson », dans les jardins de Fontvieille, en ce qui concerne le marbre,

« Le Clown » en bronze, Prix Greta ALESSIO au Festival du Cirque de Monte-Carlo.

Ce sculpteur, née à Monaco, a pu perfectionner très tôt sa technique auprès des artistes et artisans toscans de Pietrasanta, près de Carrare, patrie du marbre.

Les sculptures exposées pour la première fois en Principauté nous montrent la diversité de son inspiration à travers la danse, sa première passion et les animaux où grâce et félinité sont réunies.

Exposition du mardi 21 au jeudi 30 avril inclus.
Ouverture tous les jours de 15 heures à 19 heures.

---

## *Avis de vacance d'emploi n° 92-42.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de caissier de nuit est vacant au golf miniature pour une période comprise entre le 5 juin et le 12 octobre 1992.

Les personnes intéressées par cet emploi qui devront être âgées d'au moins 21 ans, feront parvenir dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;
– deux extraits de l'acte de naissance ;
– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
– un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

---

## *Avis de vacance d'emploi n° 92-51.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de maître-nageur-sauveteur est vacant au Stade Nautique Rainier III pour une période allant du 2 mai au 15 octobre 1992.

Les candidat(e)s à cet emploi devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces suivantes :

– une demande sur papier timbré ;
– deux extraits de l'acte de naissance ;
– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
– un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

---

## *Avis de vacance d'emploi n° 92-52.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi saisonnier de surveillant est vacant au Jardin Exotique pour une période expirant le 31 octobre 1992.

Les candidats devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces suivantes :

– une demande sur papier timbré ;
– deux extraits de l'acte de naissance ;
– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
– un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

## *Avis de vacance d'emploi n° 92-53.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de femme de ménage est vacant, pour un travail mensuel de 40 heures, à l'Académie de Musique Rainier III et de 16 heures au Conservatoire de Jazz.

Les candidats intéressés par cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 92-54.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de nettoyeur-veilleur de nuit est vacant au Stade Nautique Rainier III (Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs).

Les candidats à cet emploi devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 92-55.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'agent est vacant à la Police Municipale.

Les candidats devront être âgés de 30 ans au moins et être titulaires du B.E.P.C. ou justifier d'un niveau d'études équivalent.

La personne retenue sera engagée à l'issue d'un examen dont les modalités seront fixées ultérieurement, pour une période contractuelle d'un an et après avoir satisfait à un stage probatoire de six mois.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie et comporteront les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 92-56.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien (balayeur) est vacant au Bureau du Commerce et des Halles et Marchés.

Les personnes intéressées par cet emploi devront adresser, leur dossier de candidature, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de cette publication, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 92-57.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître que les emplois suivants sont vacants au Stade Nautique Rainier III pour une période allant du 20 juin au 23 août 1992 :

– un maître-nageur-sauveteur à temps plein,

– une suppléante caissière à temps plein,

– une surveillante de cabines à temps plein.

Les candidat(e)s à ces emplois devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces suivantes :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

---

# INFORMATIONS

## *La Semaine en Principauté*

***Manifestations et spectacles divers***

*Cathédrale de Monaco*
les dimanches 26 avril et 3 mai, à 10 h,
Messe chantée par la Maîtrise de la Cathédrale

*Auditorium Rainier III du Centre de Congrès*
Printemps des Arts de Monte-Carlo :
dimanche 26 avril, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Vladimir Spivakov*.
Soliste : *Constantin Livshitz*, pianiste.
Au programme : Weber, Chopin, Tchaïkovsky

mardi 28 avril, à 21 h,
Récital par *Radu Lupu*, pianiste.
Au programme : Brahms, Tchaïkovsky, Moussorgski

samedi 2 mai, à 20 h 30,
Récital par *Itzhak Perlman*, violoniste, et *Bruno Canino*, pianiste.

dimanche 3 mai, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Lawrence Foster*.
Soliste : *Itzhak Perlman*, violoniste.

*Théâtre Princesse Grace*
Printemps des Arts de Monte-Carlo - Récitals de Jeunes Solistes :
samedi 25 avril, à 18 h,
*Gilles Denizot*, baryton-basse et *Marcelle Dedieu-Vidal*, pianiste
Au programme : Honeger, Poulenc, Laurin, Corbellari

*Cinéma « Le Sporting »*
Printemps des Arts de Monte-Carlo - Festival du film musical :
vendredi 24 et samedi 25 avril, à 18 h 30,
Der Rosenkavalier, de Richard Strauss, avec *Elisabeth Schwarzkopf, Otto Edelmann* et *Sena Jurinac*, sous la direction de *Herbert von Karajan*

dimanche 26, lundi 27
et mardi 28 avril, à 18 h 30,
La Symphonie Fantastique, de *Christian Jaque*, avec *Jean-Louis Barrault, Renée Saint-Cyr* et *Lise Delamare*

mercredi 29, jeudi 30 avril
et jeudi 1er mai, à 18 h 30,
Les Frères Mozart, de Suzanne Osten, avec *Etienne Glaser, Philippe Zanden, Lena Hansson*

samedi 2, dimanche 3 et lundi 4 mai, à 18 h 30,
La Tentation de Vénus, de *Istvan Szabo, avec Glenn Close* (voix de Tiri Te Kanawa) et *Niels Arestrup*

*Musée Océanographique*
Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,

jusqu'au 28 avril,
*« Les baleines du désert »*

du 29 avril au 5 mai,
*« La nuit des calmars »*

*Hôtel de Paris - Salle Empire*
vendredi 1er mai, à 21 h,
Soirée Glenn Miller

*Hôtel Hermitage*
mardi 28 avril, à 13 h,
Déjeuner et défilé de mode

*Le Cabaret du Casino*
tous les soirs, sauf le mardi, à 21 h,
Dîner dansant et présentation d'un spectacle *« Carnaval »*

*Le Folie Russe - Hôtel Loews*
tous les soirs, sauf le lundi, à 20 h,
Dîner spectacle et présentation d'un show
*« Tutte Le Folies ! »*

*Port de Fontvieille*
tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Marché de la Brocante

***Expositions***

*Jardins du Casino*
jusqu'au 30 septembre,
Dans le cadre du Printemps des Arts de Monte-Carlo, rétrospective de sculptures monumentales de *Fernando Botero*, organisée par la Galerie Marisa del Re, de New York, avec le concours de la Société des Bains de Mer

*Musée Océanographique*
Exposition sur le thème :
*Les cétacés méditerranéens*

***Congrès***

*Hôtel de Paris,*
les 28 et 20 avril,
Convention Nippon Express

du 3 au 10 mai,
Réunion Advisory Programm

*Hôtel Hermitage*
jusqu'au 27 avril,
Réunion Commerce et Qualité

du 1er au 3 mai,
Réunion Laurentian Financial

du 3 au 7 mai,
Incentive Toshiba

*Hôtel Loews*
jusqu'au 26 avril,
Réunion TV Enterprises
Incentive Rienecker

du 27 au 29 avril,
Réunion NEC OSA Japon

du 1er au 3 mai,
Convention Fabbrica Italiana Accumulatori Motocarri
Incentive Rienecker

du 3 au 5 mai,
Incentive Rienecker

*Métropole Palace*
jusqu'au 26 avril,
Réunion Société Jason Grande-Bretagne

jusqu'au 27 avril,
Incentive D.E.R. Allemagne

du 1er au 3 mai,
Réunion Cisalpina

du 29 avril au 4 mai,
Incentive Novadyne

*Beach Plaza*
du 28 avril au 4 mai,
Incentive National Grocers

du 1er au 3 mai,
Incentive Istours Allemagne

*Hôtel Abela*
du 26 au 29 avril,
Séminaire Assurances GAN France

du 29 avril au 3 mai,
Incentive Garzanti Party

***Manifestations sportives***

*Monte-Carlo Country Club*
jusqu'au 26 avril,
Championnats Internationaux de Tennis de Monte-Carlo

*Tennis Club de Monaco*
vendredi 1er, samedi 2 et dimanche 3 mai,
Coupe Davis Monaco - Luxembourg

*Baie de Monaco*
vendredi 1er mai, samedi 2 et dimanche 3 mai,
Voile : Challenge Dewailly (Défi Yacht Club de Monaco contre Yacht Club de France)

*Monte-Carlo Golf Club*
dimanche 26 avril,
Coupe Biamonti - Stableford (R)

dimanche 3 mai,
Coupe Renevey - Chapman Medal (R)

*
* *

# INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

## PARQUET GENERAL

*(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de Me Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 13 mars 1992, enregistré, le nommé :

– FERTIG Robert, né le 14 mars 1938 à New-York (USA), de nationalité américaine, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 19 mai 1992, à 9 heures du matin, sous la prévention d'escroquerie, hébergement d'étrangers en situation irrégulière, complicité d'exercice d'une activité commerciale sans autorisation.

Délit prévu et réprimé par les articles 330 du Code pénal, 11 et 192 de l'ordonnance de police générale du 6 juin 1867, 21 alinéa 3 de l'ordonnance souveraine n° 3.153 du 19 mars 1964.

Pour extrait :
*P/Le Procureur Général,*
*Le Substitut Général,*
Gérard PENNANEAC'H.

*(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de Me Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 13 mars 1992, enregistré, la nommée :

– ZAGROCKI Marie-Thérèse, épouse FERTIG, née le 27 mars 1949 à Auchel (Pas-de-Calais), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 19 mai 1992, à 9 heures du matin, sous la prévention d'escroquerie, exercice d'une activité commerciale sans autorisation, faux et usage de faux en matière de commerce.

Délit prévu et réprimé par les articles 41, 42, 94, 95, 330 du Code pénal, 11 et 192 de l'ordonnance de police générale du 6 juin 1867.

Pour extrait :
*P/Le Procureur Général,*
*Le Substitut Général,*
Gérard PENNANEAC'H.

*(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de Me Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 13 mars 1992, enregistré, le nommé :

– TAVARES DA CRUZ Victor, né le 14 octobre 1943 à Lisbonne (Portugal), de nationalité portugaise, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 19 mai 1992, à 9 heures du matin, sous la prévention d'escroquerie, exercice d'une activité commerciale sans autorisation, faux et usage de faux en matière de commerce.

Délit prévu et réprimé par les articles 41, 42, 94, 95, 330 du Code pénal, 11 et 192 de l'ordonnance de police générale du 6 juin 1867.

Pour extrait :
*P/Le Procureur Général,*
*Le Substitut Général,*
Gérard PENNANEAC'H.

---

*(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de Me Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 24 mars 1992, enregistré, le nommé :

– DICKINSON Francis, Léon, né le 13 septembre 1944 à Chorley (Grande-Bretagne), de nationalité britannique, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 19 mai 1992, à 9 heures du matin, sous la prévention d'exercice d'activité commerciale sans autorisation, non présentation livres de paie, registre du personnel et bulletins de salaires.

Délit prévu et réprimé par les articles 11 et 192 de l'ordonnance de police générale du 6 juin 1867, 4 de la loi n° 638 et 29 chiffre 2 du Code pénal.

Pour extrait :
*P/Le Procureur Général,*
*Le Premier Substitut Général,*
Daniel SERDET.

---

## GREFFE GENERAL

### EXTRAIT

Par Ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Fulvia GUARRIELLO, exerçant le commerce sous les enseignes « G and G » et « IEMO », a arrêté l'état des créances de ladite liquidation des biens à la somme de UN MILLION NEUF CENT QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE TROIS FRANCS QUATRE VINGT SIX CENTIMES (1.941.363,86 F).

Monaco, le 21 avril 1992.

*Le Greffier en Chef,*
L. VECCHIERINI

---

### EXTRAIT

Par Ordonnance en date du 15 avril 1992, M. Philippe NARMINO, Vice-Président, Juge-Commissaire de la cessation des paiements du sieur Giacomino OLIVERI exerçant le commerce à l'enseigne « RESTAURANT GIACOMO » a autorisé, pour une période de trois mois, à compter du 2 avril 1992, la continuation de l'exploitation dudit commerce, avec la participation du sieur OLIVERI et sous le contrôle du syndic.

Monaco, le 24 avril 1992.

*Le Greffier en Chef,*
L. VECCHIERINI

---

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

## VENTE DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par Me Auréglia, notaire soussigné, le 20 novembre 1991, réitéré par acte du même notaire, du 14 avril 1992, Mlle Danielle DEHAIS, coiffeuse, demeurant à Monte-Carlo, 11, avenue Saint Michel, a vendu à Mme Paola PARMEGIANI, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 37, boulevard d'Italie, épouse de M. Andréa PIZZORNI, un fonds de commerce de salon de coiffure hommes et femmes, manucure, pédicure, articles de parfumerie, exploité à Monte-Carlo, avenue Saint Michel, le Buckingham Palace, connu sous le nom de « BRITANIA COIFFURE ».

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'Etude de Me Auréglia.

Monaco, le 24 avril 1992.

*Signé :* P.-L. AUREGLIA.

---

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

## CONTRAT DE GERANCE

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par Me Crovetto le 23 décembre 1991, réitéré le 10 avril 1992, M. et Mme Ernst HENGGELER, demeurant à Monaco, 5, rue Plati ont donné en gérance à M. Johny SAPPRACONE, demeurant à Monaco, 28, boulevard de Belgique, un fonds de commerce de « bar restaurant » exploité dans des locaux sis à Monaco, 1, rue Biovès pour une durée de deux années.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de CENT MILLE FRANCS.

M. SAPPRACONE est seul responsable de la gestion.

Monaco, le 24 avril 1992.

*Signé :* L.-C. CROVETTO.

---

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

## VENTE DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 8 avril 1992, Mme Mariette BOCCI, demeurant à Monaco, 27, boulevard Albert Ier a vendu à la société en commandite simple dénommée « Jean-Christophe DUMAS et Cie » dont le siège social est à Monaco, 4, rue Langlé, un fonds de commerce de bar - restaurant, vente de vins en gros et détail à emporter » exploité sous l'enseigne « AFRICAN KING » dans des locaux sis à Monaco, 4, rue Langlé.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de Me Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 avril 1992.

*Signé :* L.-C. CROVETTO.

---

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

## VENTE DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par Me Crovetto, le 21 novembre 1991, réitéré le 14 avril 1992, M. Gaston CAPRANI, demeurant à Monaco, 51 bis, rue Plati a vendu à M. Michele MAZZONE demeurant à Monaco, 51, rue Plati, un fonds de commerce de « Transports et camionnage de marchandises, déménagements, vente de bois, charbon et mazout », exploité sous l'enseigne « TRANSPORTS CAPRANI » dans des locaux sis à Monte-Carlo, 1, avenue Henry Dunant.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de Me Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 avril 1992.

*Signé :* L.-C. CROVETTO.

---

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 24 mars 1992 par le notaire soussigné, Mme Yvonne JAMMES, demeurant 12, chemin de La Turbie, à Monaco-Condamine, a cédé, à Mme Sylviane SEGGIARO, épouse de M. Michel ALESSANDRI, demeurant 4, avenue des Papalins, à Monaco-Condamine, un fonds de com-

merce de vente de cartes postales, objets de souvenirs, articles de fantaisie, etc..., exploité à Monaco boulevard du Jardin Exotique, parking du Jardin Exotique.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 avril 1992.

*Signé :* J.-C. REY.

---

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 17 janvier 1992 par le notaire soussigné, Mme Elvira MANSILLA, épouse de M. Luis OLCESE, demeurant 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1er février 1992, la gérance libre consentie à M. Jean-Pierre SEMBOLINI, demeurant 23, rue Basse, à Monaco-Ville et concernant un fonds de commerce de café, tea-room, etc., exploité sous le nom de « LA PAMPA », 8, place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleresse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 avril 1992.

*Signé :* J.-C. REY.

---

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 29 novembre 1991 par le notaire soussigné, réitéré le 14 avril 1992, M. Lorenzo MONTI, demeurant « Le Continental », 45, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, et Mme Iolanda PICASSO, son épouse, demeurant 6, lacets Saint Léon, à Monte-Carlo, ont cédé à la société en commandite simple dénommée « S.C.S. PRONZATO & Cie », au capital de 100.000 F, avec siège 25, boulevard Albert 1er, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de bar, snack, restaurant connu sous le nom de « CHEZ BACCO ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 avril 1992.

*Signé :* J.-C. REY.

---

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

# « MONACONTACT S.A.M. »

Société Anonyme Monégasque

*Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de S.E. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 18 février 1992.*

I. - Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 9 décembre 1991 par Me Jean-Charles Rey, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

## STATUTS

### ARTICLE PREMIER

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « MONACONTACT S.A.M. ».

### ART. 2.

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

La société a pour objet :

La création en Principauté de Monaco, d'un annuaire économique complétant la collection internationale déjà réalisée par le Groupe Kompass (Zurich).

La mise en œuvre d'une banque de données économiques internationale.

L'étude, représentation, édition de tous supports d'information économique, professionnelle, sociale ou cartographique.

Ingénierie et traitements informatiques.

Services se rapportant directement à ces activités.

Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières de nature à favoriser le développement de la société.

ART. 4.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

ART. 5.

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS, divisé en MILLE DEUX CENTS actions de MILLE FRANCS, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

ART. 6.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à la condition dans ce dernier cas de satisfaire aux dispositions légales en vigueur relatives à cette forme de titre.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres au porteur sont unitaires ; les titres nominatifs, outre l'immatricule, mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative ou au porteur sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.

ART. 7.

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

ART. 8.

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

ART. 9.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de une action.

ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années.

Le premier conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du troisième exercice et qui renouvellera le conseil en entier pour une nouvelle période de trois années.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

ART. 11.

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société autorisés par le conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de

deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

ART. 13.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le « Journal de Monaco », quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 14.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

ART. 15.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

ART. 16.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

ART. 17.

Tous produits annuels, réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

le solde à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

ART. 18.

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

ART. 19.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

ART. 20.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

ART. 21.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le « Journal de Monaco » ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 22.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 18 février 1992.

III. - Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Me Rey, notaire susnommé, par acte du 14 avril 1992.

Monaco, le 24 avril 1992.

*Le Fondateur.*

---

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## « MONACONTACT S.A.M. »
Société Anonyme Monégasque

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après ;

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACONTACT S.A.M. », au capital de 1.200.000 francs et avec siège social n° 7, rue du Gabian, à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 9 décembre 1991 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 14 avril 1992.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 14 avril 1992.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 14 avril 1992, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (14 avril 1992),

ont été déposées le 23 avril 1992 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 24 avril 1992.

*Signé :* J.-C. REY.

---

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
## « S.C.S. PRONZATO & Cie »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 29 novembre 1991.

– M. Alessandro PRONZATO, demeurant 13, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo,

en qualité de commandité.

– M. Sergio PRONZATO, demeurant 13, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo,

– M. Pier Giorgio BONDIONI, demeurant 17, via dei Gerani, à Varazze (Italie),

– et M. Francesco FOGLINO, demeurant 30/4, via E. Salgari, à Gênes,

en qualité de commanditaires.

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de bar, snack, restaurant, exploité n° 25, boulevard Albert 1er, à Monaco-Condamine, sous la dénomination de « CHEZ BACCO », avec toute annexe éventuelle sous réserve de l'obtention de l'autorisation administrative d'usage.

La raison et la signature sociales sont « S.C.S. PRONZATO & Cie » et la dénomination commerciale « CHEZ BACCO ».

Le siège social est fixé 25, boulevard Albert 1er, à Monaco-Condamine.

La durée de la société est de 50 années à compter du 26 mars 1992.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 F, a été divisé en 100 parts sociales de 1.000 F chacune, attribuées :

– à concurrence de 17 parts numérotées de 1 à 17 à M. Alessandro PRONZATO ;

– à concurrence de 17 parts numérotées de 18 à 34, à M. Sergio PRONZATO ;

– à concurrence de 33 parts numérotées de 35 à 67, à M. BONDIONI ;

– et à concurrence de 33 parts numérotées de 68 à 100, à M. FOGLINO.

La société sera gérée et administrée par M. Alessandro PRONZATO, avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 15 avril 1992.

Monaco, le 24 avril 1992.

*Signé :* J.-C. REY.

---

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième Insertion*

La société « OTTO-BRUC S.A. », société anonyme monégasque dont le siège social est situé 2, boulevard Charles III à Monaco a cédé à :

– la société « LOCATION DISTRIBUTION NAVARRO - L.D.N. » société anonyme française, dont le siège social est situé 70, avenue Albert Einstein - 13290 LES MILLES, des éléments du fonds de commerce de transport routier exploité 2, boulevard Charles III à Monaco.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues chez Me Alain COUARD, Avocat, 163, rue Paradis 13006 MARSEILLE, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 avril 1992.

---

Etude de Me Didier ESCAUT
Avocat-défenseur
36, boulevard des Moulins - Monaco

## VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION

EN UN SEUL LOT D'UN APPARTEMENT DE TROIS PIECES, CUISINE, SALLE DE BAINS, W.C. ET D'UNE CAVE, situés respectivement au 3ème étage et au sous-sol dans l'immeuble 9 bis, boulevard de Belgique, quartier de la Condamine à Monaco, le mercredi 20 mai 1992, à 11 heures du matin, à l'audience et pardevant le Tribunal de Première Instance de Monaco, au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville, Principauté de Monaco.

---

Cette vente est poursuivie en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 26 mars 1992.

**A la requête** de M. Robert CHATELET, né le 6 mars 1915 à Meudon (92), de nationalité française, demeurant 16, cours Emile Zola à Isle sur Sorgue (84800).

**En présence** de Mme Paulette LEROY, divorcée CHATELET, de nationalité française, née à Honfleur (Calvados), le 22 août 1919, demeurant à Paris (75015), 14, rue Dantzig, colicitant.

### DESIGNATION DES BIENS A VENDRE

Les parties privatives et quote-part des parties communes dépendant d'un immeuble de rapport, sis à MONACO, quartier de la Condamine, 9 bis, anciennement 11 bis, boulevard de Belgique, édifié sur un terrain d'une superficie de 375 m² environ, cadastré sous le numéro 432 P de la section B, confinant :

– du NORD : au boulevard de Belgique,

– de l'EST : la société civile immobilière du boulevard de Belgique,

– du SUD : la rue Bosio,

– de l'OUEST : Mme ALLOUVEAU de MONTREAL, mur mitoyen à cet aspect sur la ligne de crête.

*Parties privatives :*

– UN APPARTEMENT de trois pièces sis au troisième étage, côté OUEST de l'immeuble portant le numéro SEPT de l'état descriptif du règlement de copropriété,

– UNE CAVE, située au sous-sol de l'immeuble portant la lettre « L », formant le lot « L » dudit état descriptif.

*Parties communes :*

Les CENT TRENTE SIX / MILLE CINQ CENT SOIXANTE CINQUIEME (136/1565) du tréfonds et de la surface nue du sol sur lequel est édifié l'immeuble sus-désigné ainsi que des parties communes de ce dernier, s'appliquant à concurrence de :

– CENT TRENTE QUATRE / MILLE CINQ CENT SOIXANTE CINQUIEME au lot n° 7,

– DEUX / MILLE CINQ CENT SOIXANTE CINQUIEME au lot « L ».

### PROCEDURE

Suite à un jugement rendu par le Tribunal de Première Instance du 10 octobre 1991, frappé d'opposition avec assignation régularisée à la date du 21 janvier

1992, à la requête de Mme LEROY, le Tribunal de Première Instance, le 26 mars 1992, statuant contradictoirement :

– recevait en la forme Paulette LEROY en son opposition,

– maintenait le jugement du 10 octobre 1991 en ce qu'il avait successivement :

* ordonné qu'il soit procédé aux opérations de liquidation et partage de l'indivision existant entre Robert CHATELET et Paulette LEROY en ce qui concerne tant l'appartement formant le lot n° 7 de l'état descriptif du règlement de copropriété situé au 3ème étage de l'immeuble dénommé PALAIS DE L'ETOILE, sis à Monaco, 9 bis, boulevard de Belgique, que de la cave formant le lot « L » de ce même état descriptif, situé au sous-sol dudit immeuble, ce, par le Ministère de Me Jean-Charles REY, Notaire à Monaco,

* commis M. Robert FRANCESHI, Juge au siège, pour surveiller les « opérations et faire rapport en cas de difficultés »,

* ordonné que préalablement auxdites opérations et pour y parvenir, il sera procédé à la licitation à la Bare du Tribunal, aux clauses et conditions du cahier des charges qui sera pour ce dressé et déposé au Greffe Général, de l'appartement et de la cave dépendant de l'indivision existant entre les parties, situés respectivement au 3ème étage et au sous-sol de l'immeuble dénommé PALAIS DE L'ETOILE, sis à Monaco, 9 bis, boulevard de Belgique, lesquels constituent respectivement les lots n° « 7 » et « L » de l'état descriptif de division dudit immeuble,

– le mettait à néant pour le surplus,

– disait que cette licitation se fera en un seul lot, sur la mise à prix de QUATRE MILLIONS DE FRANCS (4.000.000 F), et ce, conformément aux dispositions des articles 897 et suivants du Code de Procédure Civile,

– disait qu'à défaut d'enchères sur la mise à prix fixée, il sera procédé, conformément aux dispositions de l'article 911 du Code de Procèdure Civile,

– disait que la vente aux enchères publiques desdits biens immobiliers aura lieu le mercredi 20 mai 1992, à 11 heures, pardevant M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal de Première Instance, en présence du Ministère Public,

– ordonnait, outre la publicité légale, une publicité complémentaire de deux insertions à huit jours d'intervalle dans le Journal Nice-Matin, édition Nice, Monaco, Menton,

– disait qu'en cas d'empêchement des Magistrats et Notaire commis, par le présent jugement, il sera pourvu à leur remplacement par simple ordonnance,

– condamnait Paulette LEROY aux dépens et en prononçait la distraction au profit de Me Didier ESCAUT, Avocat-défenseur, sous sa due affirmation,

– ordonnait que lesdits dépens seront provisoirement liquidés sur état par le Greffier en Chef.

Le cahier des charges et conditions devant régir la présente vente a été déposé au Greffe Général le 16 avril 1992, pour être tenu à la disposition du public.

**MISE A PRIX**

Les biens immobiliers ci-dessus décrits sont mis en vente aux enchères publiques en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix : QUATRE MILLIONS DE FRANCS, outre les frais de poursuite dont le montant, préalablement taxé, sera porté à la connaissance du public avant l'ouverture des enchères.

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 à 620 du Code de Procédure Civile, outre les charges, clauses et conditions mentionnées dans le cahier des charges tenu à la disposition du public, au Greffe Général du Palais de Justice de la Principauté de Monaco, ainsi qu'en l'Etude de l'Avocat-défenseur soussigné.

Tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscriptions d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat-défenseur poursuivant soussigné, à Monaco.

*Signé :* Didier ESCAUT.

---

Pour tout renseignement s'adresser à :
Etude Me Didier ESCAUT
Avocat-défenseur
36, boulevard des Moulins - Monaco
ou consulter le Cahier des Charges
au Greffe Général - Palais de Justice - Monaco

---

## « CREDIT FONCIER DE MONACO »

Société Anonyme Monégasque
au capital de FRF. 135.000.000
Réserves : FRF 82.000.000
Siège social : 11, boulevard Albert 1er
Monaco

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**
**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, qui se tiendra le lundi 11 mai 1992, à 10 heures, dans les salons de l'Hôtel Mirabeau, 1, avenue Princesse Grace à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration.

– Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 1991.

– Rapport des Commissaires aux comptes.

– Affectation du solde bénéficiaire et fixation du dividende et des jetons de présence.

– Composition du Conseil d'Administration.

– Opératons traitées par les administrateurs avec la société.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires dont les titres auront été déposés au CREDIT FONCIER DE MONACO huit jours au moins avant la date de l'assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## « CREDIT DE MONACO POUR LE COMMERCE »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 25.000.000 F
Siège social : 1, square Théodore Gastaud
Monaco

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le lundi 11 mai 1992, à 15 heures 30, dans les Salons de l'Hôtel Mirabeau, 1, avenue Princesse Grace à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration.

– Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 1991.

– Rapport des Commissaires aux comptes.

– Affectation du solde bénéficiaire et fixation du dividende.

– Composition du Conseil d'Administration.

– Opérations traitées par les administrateurs avec la société.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires dont les titres auront été déposés au CREDIT DE MONACO POUR LE COMMERCE huit jours au moins avant la date de l'assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## « BANQUE CENTRALE MONEGASQUE DE CREDIT » B.C.M.C.

Société Anonyme Monégasque
au capital de F. 25.000.000
Siège social : (à compter du 1er mai 1992)
4, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 15 mai 1992, à 10 h 45, au siège social.

L'ordre du jour sera le suivant :

– Audition du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1991.

– Audition du rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice.

– Examen et approbation des comptes.

– Affectation du solde bénéficiaire.

– Quitus au Conseil d'Administration.

– Renouvellement du mandat d'un administrateur.

– Opérations traitées par les administrateurs avec la société : approbation de ces opérations et renouvellement de l'autorisation pour l'exercice 1992.

– Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## « FRIZERGA INTERIOR S.A.M. »

Capital social : 500.000 F
Siège social : 23, boulevard d'Italie
Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « FRIZERGA INTERIOR S.A.M. » sont convoqués :

– En asemblée générale ordinaire, au siège social, le 12 mai 1992, à 14 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1991.

– Rapport des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.

– Lecture du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1991 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs.

– Affectation des résultats.

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

– Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

– En assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 12 mai 1992, à 16 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Changement de dénomination sociale,

– modification corrélative de l'article 1 des statuts,

– augmentation du capital social,

– modification corrélative de l'article 5 des statuts.

*Le Conseil d'Administration.*

## « INSTITUT D'ETUDES TERTIAIRES S.A.M. » « I.E.T. »

Société Anonyme Monégasque
au capital de F. 800.000 F
Siège social : Stade Louis II
1, avenue des Castellans - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « INSTITUT D'ETUDES TERTIAIRES » en abrégé « I.E.T. », sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, pour le mardi 12 mai 1992, à 17 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 août 1991.

– Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice.

– Approbation des comptes et affectation des résultats de l'exercice.

– Quitus à donner aux administrateurs.

– Démissions d'administrateurs.

– Nominations d'administrateurs.

– Renouvellement du Conseil d'Administration.

– Autorisations à donner aux administrateurs en vertu de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## « COGENEC » COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT

Société Anonyme Monégasque
au capital de 36.000.000 de francs
Siège social : 74, boulevard d'Italie
Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT - COGENEC - sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts, le mardi 12 mai 1992, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, dans les locaux du siège social, 74, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Continuation de la société.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## « COGENEC » COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT

Société Anonyme Monégasque
au capital de 36.000.000 de francs
Siège social : 74, boulevard d'Italie
Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT - COGENEC - sont convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et aux statuts, au siège social, 74, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, le mardi 12 mai 1992, à 10 heures 30, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration.

– Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 1991.

– Rapport des Commissaires aux comptes.

– Affectation des résultats.

– Composition du Conseil d'Administration.

– Opérations traitées par les administrateurs avec la société.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## UNION DES COMMERÇANTS ET DES ARTISANS DE MONACO

Le Coronado - 20, avenue de Fontvieille
Monaco

### COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU SYNDICAL

| | |
|---|---|
| Président | M. R. JAY |
| Président honoraire | M. P. BREZZO |
| Vice-Président chargé des Affaires Intérieures | M. A. COLETTI |
| Vice-Présidente chargée de la Communication | Mme M.L. GOODMAN |
| Secrétaire général | M. G. BRYCH |
| Secrétaire adjoint | M. F. SILVAIN |
| Trésorier | M. D. VERRANDO |

---

# ASSOCIATION

## « THE MONTE-CARLO CRICKET CLUB »

L'association a pour objet la pratique du sport de cricket en dehors de la Principauté de Monaco, l'organisation, la promotion et la réalisation de toute manifestation à Monaco et à l'étranger pouvant favoriser l'essor du sport de cricket.

Le siège social de l'association est situé à Monaco, Résidence du Parc Saint Roman, Appartement 2009, 7, avenue Saint Roman - MC 98000 Monaco.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

### *VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

| Fonds Communs de Placement | Date d'agrément | Société de gestion | Valeur liquidative au 17 avril 1992 |
|---|---|---|---|
| Monaco Patrimoine | 26.09.1988 | Compagnie Monégasque de Gestion | 13.043,22 F |
| Azur Sécurité | 18.10.1988 | Barclays Gestion | 27.376,30 F |
| Paribas Monaco Oblifranc | 03.11.1988 | Paribas Asset Management S.A.M. | 1.369,32 F |
| Paribas Monaco Patrimoine | 03.11.1988 | Paribas Asset Management S.A.M. | 1.182,78 F |
| Lion Invest Monaco | 17.10.1988 | Epargne collective | 12.707,57 F |
| Monaco valeur 1 | 30.01.1989 | Somoval | 1.295,63 F |
| Monacanthe | 02.05.1989 | Interépargne | 107,62 F |
| Americazur | 06.04.1990 | Barclays Gestion | USD 1.133,01 |
| Monaco Bond Selection | 01.06.1990 | Monaco Fund Invest S.A.M. | 11.535,03 F |
| CAC 40 Sécurité | 17.01.1991 | Epargne Collective | 114.598,64 F |
| MC Court terme | 14.02.1991 | Sagefi S.A.M. | 6.413,92 F |
| CAC Plus garanti 1 | 6.05.1991 | Oddo Investissement | 104.320,48 F |
| CAC Plus garanti 2 | 30.07.1991 | Oddo Investissement | 103.142,93 F |
| Amérique Sécurité 1 | 13.09.1991 | Epargne collective | 51.997,78 F |
| Amérique Sécurité 2 | 13.09.1991 | Epargne collective | 52.005,47 F |
| Caixa Court terme | 20.11.1991 | Caixa Investment Management S.A.M. | 1.036,65 F |
| Caixa Actions Françaises | 20.11.1991 | Caixa Investment Management S.A.M. | 1.186,52 F |
| Monactions | 15.01.1992 | Sagefi S.A.M. | 4.975,11 F |

| Fonds Communs de Placement | Date d'agrément | Société de gestion | Valeur liquidative au 21 avril 1992 |
|---|---|---|---|
| Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme » | 14.06.89 | Natio Monte-Carlo S.A.M. | 12.603,83 F |

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO